

## RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK « À vos maillots »

### Article 1 - Organisateur

La Ville de Rillieux-la-Pape organise un jeu-concours sur la page Facebook de la Ville : [www.facebook.com/villederillieuxlapape](https://www.facebook.com/villederillieuxlapape) du 6 juillet au 27 août.

Gratuit et sans obligation d'achat, ce jeu est organisé sous forme de 8 questions et 8 réponses. Ces opérations ne sont ni organisées, ni parrainées par Facebook, qui ne pourra être tenu responsable d'aucun litige lié au jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours « À vos maillots ».

### Article 2 – Conditions de participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

L'organisateur pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de l'autorisation des représentants légaux. L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre participant dès lors que le gagnant initial ne serait pas en mesure d'apporter l'autorisation nécessaire.

### Article 3 – Principe du jeu

Le jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/villederillieuxlapape>
2. Répondre à la question posée dans un commentaire
3. Les dates du jeu seront indiquées sur la publication en question (heure française de connexion faisant foi).
4. Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse <https://www.facebook.com/villederillieuxlapape>

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même identifiant Facebook – par question posée.

Il sera également possible d'accéder au jeu-concours via le site internet [www.rillieuxlapape.fr](http://www.rillieuxlapape.fr) en cliquant sur l'actualité correspondante sur la page d'accueil.

### Article 4 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort effectué le jour de clôture du jeu déterminera 3 gagnants parmi les participants ayant écrit la bonne réponse dans les commentaires. Le mardi 6 juillet, 4 gagnants seront exceptionnellement désignés. Dans le cas où il n'y aurait pas de bonne réponse, un tirage au sort désignera les 3 gagnants parmi les personnes ayant donné la réponse la plus proche de la réponse souhaitée. Les

gagnants seront contactés dans la journée suivant les tirages au sort, leur confirmant le lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau participant.

### **Article 5 – Dotation**

Les lots à gagner chaque semaine sont : 1 entrée nage, 1 cours d'aquafitness, 3 entrées nage ou 1 accès à l'espace bien-être de la piscine Origami, située 196, avenue de l'Hippodrome, à Rillieux-la-Pape.

En plus de ces lots, le mardi 6 juillet : 1 pass liberté (nage illimitée + bien-être illimité + 3 cours d'aquafitness par semaine + 1 cours d'aquacycling par semaine).

Les lots sont valables du vendredi 9 juillet au dimanche 5 septembre.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### **Article 6 – Remise des lots**

Les gagnants seront prévenus par message privé et par la publication d'un post le jour du tirage au sort de chaque jeu concours.

Les lots sont à retirer à l'accueil de la piscine Origami, aux horaires d'ouverture de la piscine, du lundi au dimanche de 10 heures à 20 heures (<https://piscine-origami.fr/horaire-douverture/>) sur présentation d'une pièce d'identité.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Les dotations sont nominatives mais peuvent être attribuées à une autre personne, sous réserve de transmettre l'identité de cette personne au service Communication de la Ville qui transmettra à la piscine Origami. La personne à qui a été donnée la dotation doit se présenter à l'accueil de la piscine Origami munie d'une pièce d'identité.

### **Article 7 – Utilisation des données personnelles**

Les informations recueillies par la Ville de Rillieux-la-Pape lors de la participation sont enregistrées dans des fichiers informatisés par le service Communication de la Ville pour gérer la participation aux jeu-concours, désigner les gagnants et réaliser des statistiques.

Les gagnants transmettront leur nom, prénom, adresse, adresse email et numéro de téléphone au service Communication.

Les données collectées seront communiquées au seul destinataire suivant : la piscine Origami.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou vous y opposer.

L'exercice de ces droits se fait par écrit à [communication@rillieuxlapape.fr](mailto:communication@rillieuxlapape.fr)

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse : [dpo@rillieuxlapape.fr](mailto:dpo@rillieuxlapape.fr). En dernier lieu, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

### **Article 8 - Responsabilité**

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Rillieux-la-Pape ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable.

### **Article 9 - Réclamation**

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Ville de Rillieux-la-Pape.

### **Article 10 - Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ainsi que de toute annexe ou additif éventuel. Ce règlement est librement accessible sur [www.rillieuxlapape.fr](http://www.rillieuxlapape.fr) où il peut être consulté et imprimé à tout moment. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique ou orale concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse Service Communication, Ville de Rillieux-la-Pape, 165, rue Ampère, 69 140 Rillieux-la-Pape. Aucune contestation ne sera prise en charge huit jours après la clôture du jeu.

Mairie de Rillieux-la-Pape  
165, rue Ampère  
69140 Rillieux-la-Pape  
[www.rillieuxlapape.fr](http://www.rillieuxlapape.fr)